

**Les méthodes de calcul utilisées pour établir les barèmes de raccordement de l'Autorité organisatrice de la distribution publique maître d'ouvrage - SIDEC Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis**

<b>puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA</b>				
<b>Nature des travaux</b>	<b>Origine des travaux</b>	<b>type de raccordement</b>	<b>méthode de calcul [1]</b>	<b>Débiteur de la contribution</b>
extension	liée à un permis de construire hors lotissement	Individuel	Coût réel	Commune
extension	L 332 - 15 du C. urb.	Individuel	Coût réel	Demandeur
extension	qualifiée d'équipement public exceptionnel au titre de l'art. L 332 - 8 du C. urb.	Individuel	Coût réel	Demandeur
extension	non liée à un permis de construire	Individuel	Coût réel	Demandeur

<b>puissance de raccordement supérieure à 36 kVA (eq Tarif Jaune)</b>					
<b>Nature des travaux</b>	<b>Origine des travaux</b>	<b>Objet des travaux</b>	<b>type de raccordement</b>	<b>méthode de calcul</b>	<b>Débiteur de la contribution</b>
extension	liée à un permis de construire hors lotissement	Raccordement simple	Individuel	Coût réel	Commune
extension	L 332 - 15 du C. urb.	Raccordement simple	Individuel	Coût réel	Demandeur
extension	qualifiée d'équipement public exceptionnel au titre de l'art. L 332 - 8 du C. urb.	Raccordement simple	Individuel	Coût réel	Demandeur
extension	non liée à un permis de construire	Raccordement simple	Individuel	Coût réel	Demandeur

[1] la contribution peut être calculée en tenant compte de l'apport des ressources externes diverse : FACE, PCT